

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CENTRE DE LA PETITE ENFANCE ET FAMILLES	Numéro de permis 2008425	Date d'inspection Le 05 mai 2021	
Nom de l'établissement À petit pas dans mon école		Numéro de téléphone (506) 542-2453	
Adresse 1341 chemin Robertville Robertville NB E8K 2V9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	06 mai 2021	05 mai 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
- Visite de suivi d'inspection à l'établissement. - Le ratio est respecté lors de la visite. - Une nette amélioration a été observée au niveau de la documentation dans les portfolios, les observations quotidiennes sont documentées pour chaque enfant. - Lors de ma visite les enfants font la sieste, une fois réveillé il y a une courte période de jeux libres et la collation fut servit.			

original signé par
Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 05 mai 2021

Date

original signé par
Hélène Roy

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 mai 2021

Date